

## Conseil d'Administration du 19 mai 2026

### Extrait du registre des délibérations

D 12/2026

**Autorisation  
permanente des  
poursuites**

Nombre  
d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Absents : 2  
Excusés-représentés : 0  
Votants : 15

Le Président, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

#### Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothée LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

#### Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Madame Dorothée LENGAIN a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité, en l'occurrence du Président du CCAS.

Cependant, afin d'accélérer les procédures et de rendre plus efficient le recouvrement, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder au Service de Gestion Comptable, une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement sans accord préalable et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur et/ou par saisie mobilière sans seuil.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ACCORDE Une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement sans accord préalable au Service de Gestion Comptable ;
- ACCORDE Une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur et/ou par saisie mobilière sans seuil, au Service de Gestion Comptable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;
- DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS



Cyprien RICHER



La secrétaire de séance,



Dorothée LENGRAIN